

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 5 mars 2024

Monsieur Martin Pelletier
Président-directeur général
Centre intégré de santé
et de services sociaux de la Gaspésie
215, boulevard de York Ouest
Gaspé (Québec) G4X 2W2

Monsieur le Président-Directeur général,

Dans le cadre de la réalisation du projet « Maison des aînés (ancien CHSLD du Rocher-Percé) – Chandler – Agrandissement et réaménagement » dorénavant désigné « Centre d'hébergement et de soins de longue durée du Rocher-Percé – Chandler – Agrandissement et réaménagement » et en accord avec la décision récente du Conseil des ministres, nous vous confirmons les nouveaux paramètres de réalisation de ce projet :

- l'augmentation du coût de projet ainsi que la contribution du gouvernement du Québec de 15 613 909 \$, passant de 60 000 000 \$ à 75 613 909 \$;
- l'échéancier du projet, quant au report de la date de mise en service complète de 14 mois, soit de juin 2024 à août 2025.

C'est donc avec plaisir que nous vous autorisons à octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de construction du projet.

La Société québécoise des infrastructures (SQI), désignée gestionnaire du projet, sera avisée du contenu de la présente afin qu'elle poursuive le suivi et la gestion du projet avec ces paramètres ajustés et en conformité avec la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

Vous trouverez en annexe l'autorisation ministérielle requise en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), établissant les paramètres relatifs à la réalisation complète de ce projet et à son financement.

... 2

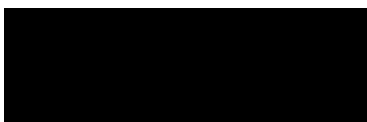
Nous vous rappelons que cette autorisation est conditionnelle à ce que :

- Le financement temporaire du projet soit initié par la SQI sur son crédit ou auprès du Fonds de financement (FF). Le financement temporaire réalisé sur le crédit de la SQI sera transféré périodiquement au FF, au nom de l'établissement;
- L'enveloppe allouée au projet ainsi que ses composantes ne puissent être modifiées sans l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Le respect intégral de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) et des règlements afférents soit assuré.

La réalisation du projet demeure conditionnelle à l'atteinte et au maintien de l'équilibre budgétaire par votre établissement, conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001).

Veuillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

La ministre responsable des Aînés et
ministre déléguée à la Santé,



Sonia Bélanger

p.j. 1

c. c. M. Louis-Paul Gauvin, SQI
M. Jean St-Pierre, CISSS

N/Réf. : 24-MS-00296